

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Jeudi 09 avril 2020

L'an deux mil vingt et le neuf avril à 20 heures 30,

le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier ECHE, Maire.

Présents : ECHE Didier - CASSAN Didier - GALAN Frédéric – BENEZET Alexandre - MALPEL Benoit - PAGES Christophe – GROS Pascale

Procurations : BOLIS Régine a donné procuration à ECHE Didier ; GIRBAL Lucette a donné procuration à GALAN Frédéric ; PUECH Denis et GALAN Pierrette ont donné procuration à BENEZET Alexandre

Absents excusés : Aucun

Secrétaire : BENEZET Alexandre

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal
- Acquisition d'un tracteur : attribution du marché suite à l'appel d'offres
- Création d'un emploi permanent grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, agent de maîtrise
- Questions diverses (pertinence de travailler sur les comptes de gestions 2019, comptes administratifs 2019 et budgets 2020)

Le compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°DL20200409-01 - Acquisition d'un tracteur neuf – Attribution du marché à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la délibération DL20191219-06 du 19 décembre 2019, la commune souhaite faire l'acquisition d'un tracteur neuf pour effectuer entre autres, des travaux de débroussaillage et de déneigement.

Il rappelle qu'il a publié du 09 au 30 mars 2020 sur la plateforme e-occitanie un dossier de consultation des entreprises (DCE) en Procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique et conformément au C.C.A.G. Fournitures courantes et services.

Ce DCE prévoyait la possibilité de faire deux offres :

- . Une offre de base, obligatoire, portait sur l'achat d'un tracteur neuf conformément au cahier des charges avec une boîte de vitesses robotisée,
- . Une offre facultative, avec la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE), portait également sur l'achat d'un tracteur neuf conformément au cahier des charges avec une transmission à variation continue.

Les deux plis reçus ont fait l'objet d'une ouverture le 30 mars 2020 à 14h30, puis une analyse des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (70%) et la valeur technique (30%).

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération qui détermine le classement suivant :

. Pour l'offre de base qui prévoyait un tracteur avec boîte de vitesse robotisée : l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise PAGES MA pour un montant de 72 600€TTC maintenance comprise.

. Pour l'offre avec la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) qui prévoyait un tracteur avec transmission à variation continue : l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise CMA pour un montant de 85 504.80 €TTC maintenance comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. Décide de retenir l'offre avec la Prestation supplémentaire éventuelle présentée par l'entreprise CMA pour un montant de 85 504.80 €,

Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Jeudi 09 avril 2020

- . Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- . Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget.

Délibération N° DL20200409-02 - Création d'un emploi permanent

- . Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- . Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- . Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,
- . Compte tenu qu'un agent technique fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2020 et qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de la collectivité, de renforcer les effectifs du service technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. Décide la création d'un emploi d'adjoint technique. A défaut, la commune se réserve le droit d'ouvrir ce recrutement à un adjoint technique principal 2^{ème} classe, à un agent de maîtrise ou à un agent de maîtrise principal, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} juin 2020.

. Précise que si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des permis et diplômes requis ainsi que d'une expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante.

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.



Décisions du maire : Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux des décisions prises :

DECISION DU MAIRE N° 2020-01 : Bail de location signé avec M. Ruddy CELERIER et Mme Sandrine CHEREAU pour une maison T3 sise Lotissement Bellevue pour un loyer mensuel de 345.21 € à compter du 1^{er} mars 2020.

DECISION DU MAIRE N° 2020-02 : Simple information du bail de location signé entre Aveyron Habitat et M. Pascal RODRIGUES pour une maison T3 sise Logement n°1 Les Hauts de Golin hac pour un loyer mensuel de 349.07 € à compter du 1^{er} avril 2020.



Commune de GOLINHAC
Conseil Municipal : Séance du Jeudi 09 avril 2020

QUESTIONS DIVERSES :

Mise à jour du registre des personnes isolées, vulnérables : M. le Maire remercie les élus qui ont œuvré à la mise à jour du registre et qui prennent des initiatives sur le terrain auprès des personnes isolées.

Organisation des services municipaux : en cette période de confinement liée à la pandémie du virus COVID-19 et jusqu'à nouvel ordre, le secrétariat de Mairie et l'Agence postale sont fermés au public. Les deux agents administratifs travaillent soit à la Mairie, soit en télétravail. Le secrétariat est joignable aux horaires et numéro de téléphone habituels. Concernant les services techniques, les deux agents en activités sont placés depuis le 17 mars 2020 en Autorisation Spéciale d'Absence et sont mobilisables en cas d'urgence. Les contrats à durée déterminée des deux agents techniques ont pris fin au 31 mars 2020, compte tenu de la situation actuelle, ils n'ont pu être prolongés.

Protection des agents, des élus, de la population : Des équipements de protection ont été commandés et sont en attente de livraison.

Création du site Internet de la commune : désormais en ligne à l'adresse www.notremairiegolinhac.fr

Groupe WhatsApp : Monsieur le Maire propose la création d'un groupe WhatsApp entre élus actuels et la nouvelle équipe municipale pour une meilleure appréhension des dossiers en cours. L'objectif étant d'avoir une information en temps réel d'un niveau équivalent. M. Bénézet et M. Pagès font part que certains élus n'ont pas de téléphone compatible avec cette application et pensent que les moyens de communication existants sont suffisants pour faire circuler l'information.

Aides aux entreprises : M. le Maire rappelle que des aides de l'Etat et de la Région Occitanie ont été mises en place pour aider le secteur économique en cette période. Il informe à ce sujet qu'il a transmis ces informations aux gérants du Camping et de l'Auberge suite à la réception en Mairie d'un courrier demandant le report voire annulation des loyers. Le sujet sera porté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

Préparation des comptes administratifs et budgets 2020 : M. le Maire rappelle que compte tenu de cette situation inédite, le délai pour voter les différents documents budgétaires a été repoussé au 31 juillet 2020. Aussi, ne sachant pas à quelle date la nouvelle équipe élue sera effectivement en place, il propose à l'assemblée d'avancer sur l'élaboration des documents budgétaires et souhaite obtenir leur avis pour finaliser le travail et donner les moyens à la commune d'être directement dans la reprise dès la sortie de crise. M. Bénézet indique que concernant le budget 2020, il souhaite en discuter avec ses colistiers élus le 15 mars dernier. M. le Maire rappelle que l'emploi des décisions modificatives budgétaires devrait laisser toute la latitude à la nouvelle équipe pour ajuster les points que la prochaine équipe souhaiterait voir évoluer. En tout état de cause, sur le sujet, un consensus général doit être trouvé. Nous en reparlerons donc à une prochaine réunion.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Didier ECHE